

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20/03/2014**

**- 2014 015 : BUDGET PRIMITIF 2014 :**

Affectation de résultat :

Le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2013, soit 82 988.96€ en recettes d'investissement à l'article 1068.

L'excédent d'investissement 2013 d'un montant de 109 910.03 € est inscrit en recettes d'investissement à l'article 001.

L'excédent de fonctionnement 2013 d'un montant de 52 487.20 € est inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Taux d'imposition :

Le Conseil Municipal décide de porter les taux d'imposition aux valeurs suivantes pour 2014 :

- Taxe d'habitation : 10.22%
- Taxe sur le foncier bâti : 11.85 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 26.61 %

Ces valeurs sont en hausse de 5 % par rapport aux taux de 2013.

Inscriptions diverses :

Le Conseil Municipal décide d'inscrire une somme de 3 500.00 € à l'article 657362 pour financer le budget du CCAS et de faire verser cette subvention dès que nécessaire, et d'attribuer une indemnité de gardiennage à l'église à Monsieur COLAISSEAU d'un montant de 300,00 €, inscrite à l'article 6282.

Compte tenu de ces décisions, le budget général de la Commune s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 992 351.75 € en section de fonctionnement et à 235 172.64 € en section d'investissement.

Le budget de la Commune est approuvé à l'unanimité.

**- 2014 016 : BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT 2014 :**

Affectation de résultat :

Le Conseil Municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2013, soit 6 554.47€ en recettes d'investissement à l'article 1068.

Le déficit d'investissement 2013 d'un montant de 31 358.22 € est inscrit en dépenses d'investissement à l'article 001.

L'excédent de fonctionnement 2013 d'un montant de 32 618.12 € est inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Compte tenu de ces opérations, le budget annexe de l'assainissement s'équilibre en recettes et dépenses à 84 237.76 € en section d'investissement et à 77 538.56 € en section de fonctionnement.

Le budget annexe de l'assainissement est approuvé à l'unanimité.

**- 2014 017 : BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAÏQUE 2014 :**

Affectation de résultat :

L'excédent de fonctionnement 2013 d'un montant de 3 564.75 € est inscrit en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Le budget annexe du photovoltaïque, s'équilibre en recettes et dépenses à 7 364.75 € en section de fonctionnement.

Le budget annexe photovoltaïque est approuvé à l'unanimité.

**- 2014\_018 : INTEGRATION DES PARCELLES A 1831, A 1834 et A 1835 DANS LE DOMAINE PUBLIC :**

Une délibération 2012-024 avait été prise en avril 2012 autorisant l'intégration des parcelles dans le domaine public mais suite à une erreur dans les parcelles, nous devons reprendre une délibération qui annule et remplace la précédente.

Suite à un nouveau découpage des parcelles des conjoints THIERRY rue du Pichon, nous devons acquérir les parcelles A 1831, A 1834 et A 1835 pour l'euro symbolique pour l'élargissement de la voirie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Maire à signer toutes les pièces s'y afférentes.

**- 2014\_019 : REMBOURSEMENT DES VETEMENTS AUX FAMILLES SUITE "AU SINISTRE PEINTURE" :**

Suite au sinistre peinture qui a eu lieu le 24 septembre 2013, le Conseil Municipal décide de rembourser deux familles des frais sur les vêtements soit 32.95 € pour la première famille et 59.80 € pour la deuxième famille car notre franchise contractuelle est supérieure au montant des deux réclamations.

**- 2014\_020 : INSTALLATION D'UN CAMION PIZZA SUR LA PLACE DE LA MAIRIE :**

Francky'pizz de Reugny va installer tous les jeudi soirs de 18h00 à 21h30 son camion pizza sur la Place du Général Leclerc.

Le Conseil Municipal accepte cette installation et instaure une redevance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une redevance annuelle pour le stationnement du taxi fixée à 30 € et de 180 € pour le distributeur à baguettes.

Le Conseil Municipal décide de fixer une redevance annuelle d'un montant de 50 € et pourra être modifiée chaque année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer le permis de stationnement.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**-PROBLEME AU GYMNASE SUITE AUX TOURNOIS FOOT:**

Il est évoqué les désagréments occasionnés par AS VILLEDOMER suite aux tournois de foot en mars 2014.

Un courrier a été fait à l'association et une rencontre est prévue le vendredi 21 mars 2014 à 15h avec le Président de l'Association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.